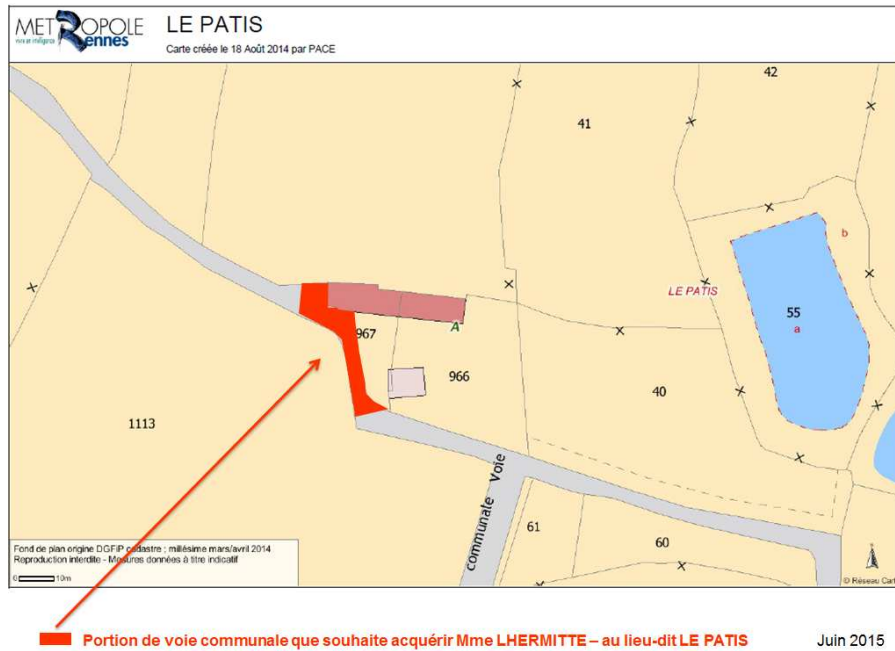


11/17 – 30 juin 2015

Foncier : déclassement d'une portion de voirie au lieu-dit « Le Pâtis »

Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que Mme Béatrice L'Hermite souhaite acquérir une portion d'environ 280 m² de voie communale située au droit de sa propriété, au lieu-dit « Le Pâtis ».



☞ propose au conseil municipal, de procéder au déclassement de cette portion de voie communale, d'une surface d'environ 280 m², située au lieu-dit « Le Pâtis ».

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, le déclassement de cette partie de portion de voie communale du domaine public de la commune ne génèrera aucune atteinte aux conditions de desserte ou de circulation des voies. Dès lors, la procédure d'enquête publique n'est pas nécessaire.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie travaux et bâtiment » lors de sa réunion du 12 juin 2014.

Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,

PROCEDE :

au déclassement de cette portion de voie communale, d'une surface d'environ 280 m², située au lieu-dit « Le Pâtis ».

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité.